

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 11 octobre 2017 à 20 H 00

L'an deux mille dix-sept, le 11 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Emile NEY, Maire.

Membres présents : M NEY Emile, M. AIMON Aimé, M VEZZOLI André, Mme OVIGNE Sophie, Mme BOSSU Maud, M. ROOSE Christophe, Mme DUFFIELD Elisabeth et Mme BASSO Claudia

Membres absents: M. ISABEY Christian, M.PALISSOT Arthur, Mme METGE, Virginie et Mme FRATTA Nelly

Procurations : M. NERET Gilles à Mme DUFFIELD Elisabeth
MME CHRISTEN Monique à M NEY Emile
Mme PRUDENT Morgane à Mme OVIGNE Sophie

Secrétaire de séance : Mme BOSSU Maud

1. Travaux Presbytère :

A) Attribution des marchés des travaux :

La commission appel d'offres a ouvert les plis le 26 SEPTEMBRE 2017 en présence du cabinet d'architecte Amiot Lombard.

Le cabinet d'architecte ainsi que LE CABINET Bellucci pour sa partie ont analysé les différentes offres. Monsieur le maire rappelle la procédure d'appel d'offres et rappelle au Conseil Municipal les critères de jugement des offres.

En concertation avec notre assistante à maîtrise d'ouvrage et le cabinet d'architectes Monsieur le maire propose au conseil municipal les choix suivants :

LOT 2 VRD GROS ŒUVRE- ENDUITS : 1 seule offre prix trop élevé; Ce lot est déclaré infructueux et la consultation sera relancée

LOT 3 MENUISERIES INTERIEUR ET EXTERIEUR BOIS: 1 seule offre prix trop élevé; Ce lot est déclaré infructueux et la consultation sera relancée

LOT 4 SERRURERIE : Aucune offre La consultation sera relancée

LOT 5 PLATRERIE PEINTURE : 2 offres : Un complément doit être apporté au marché du fait de la fourniture tardive d'indication concernant la présence de plomb dans les peintures des boiseries.

L'attribution de ce lot est reporté ce qui n'entrave pas le démarrage des travaux

LOT 6 : ENDUITS INTERIEURS CHAUX CHANVRE : 2 offres C'est « LA BOITE A PIGMENT qui est retenue pour un montant de 31 170 euros HT

LOT 7 : CARRELAGE FAIENCE : 3 offres : Ce lot est attribué à l'entreprise FILIPUZZI pour un montant de 4 631.40 euros HT

LOT 8 : ASCENSEUR : 2 offres : Ce lot est attribué à l'entreprise ERMHES pour un montant de 19 500 euros HT

LO 9 : CHAUFFAGE SANITAIRE : 2 offres : Ce lot est attribué à l'entreprise PALISSOT pour un montant de 98 325.44 euros HT

LOT 10 ELECTRICITE : 2 offres : Ce lot est attribué à l'entreprise GENELEC pour un montant de 59 739.59 euros HT

Les entreprises non retenues seront prévenues dans les tout prochains jours. Les entreprises retenues seront prévenues officiellement 11 jours après pour pouvoir laisser aux entreprises non retenues le temps de contester éventuellement notre décision.

11 Pour

0 Contre

0 Abstention

B) Marché des toitures : Avenant

Monsieur le maire présente au conseil le marché du LOT 1 relatif aux travaux de charpente-couverture du presbytère ainsi que les plans de réfection des charpentes. Il rappelle que le marché avait été conclu pour un prix de 139 687.15 euros HT

Il rappelle qu'un premier avenant de – 5614.20 € avait été passé précédemment.

Suite à l'établissement du DGD, les comptes ont été affinés et un dépassement sur le marché de base d'un montant de 6929.80 € a lieu. Le DGD final s'établit donc à **146 616.45 euros ht**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à ce dépassement du devis initial,
- émet un avis favorable à l'établissement d'un avenant pour ce même montant
- autorise le maire à signer le dit avenant.

11 Pour

0 Contre

0 Abstention

C) Avenant SOCOTEC :

Le montant des travaux de restauration du presbytère est plus élevé qu'initialement prévu. Ceux-ci ont duré plus longtemps. Ceci entraîne forcément un supplément sur la durée de mission de la SOCOTEC ce qui entraîne une augmentation des honoraires dus, soit + 1404.00 € TTC.

Le conseil municipal :

- émet un avis favorable à ce dépassement d'honoraires
- émet un avis favorable à l'établissement d'un avenant au contrat initial
- autorise le maire à signer le dit avenant.

11 Pour

0 Contre

0 Abstention

D) Avenant SPS : décision ajournée

2. Opération « façades » participation de la commune

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique en faveur de l'habitat, la Communauté de communes des Monts de Gy a souhaité s'engager dans une opération de « Rénovation des façades ».

Cette action concerne les communes de Gy et Bucey-lès-Gy (secteurs AVAP), mais aussi les communes de Charcenne, Frasne-le-Château, Fresne-Saint-Mamès, Frétigney-et-Velloreille et Villefrancon (seules les constructions situées dans les secteurs de 500 mètres autour des monuments historiques).

Le dispositif est applicable à partir du 1^{er} octobre 2017. La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée au 31 décembre 2019.

Les bénéficiaires sont les propriétaires d'un bâtiment de plus de 15 ans désirant rénover leur façade. Sont exclus les commerces et les bâtiments publics.

Les travaux éligibles à cette opération sont ceux effectués sur des façades visibles depuis l'espace public, qu'elles soient perpendiculaires ou parallèles à la voie, y compris les façades de garages et de dépendances. Il s'agit des travaux de réfection de façades mais aussi de changement de huisseries ou de mise en peinture de huisseries et volets. Les travaux ne concernent pas les clôtures et murs de clôture.

Pour être éligibles aux subventions, les travaux doivent respecter les exigences du règlement de l'AVAP.

Le plafond des travaux subventionnables pour tous les secteurs géographiques et pour toutes natures de travaux confondus est de 15 000 €.

Les subventions envisagées pour les secteurs AVAP (Gy et Bucey-lès-Gy) sont :

- Département : 25% du plafond subventionnable
- Communauté de communes des Monts de Gy : 15% du plafond subventionnable pour les années 2017 et 2018 ; 10% du plafond subventionnable pour l'année 2019
- Communes : 3 à 5% du plafond subventionnable

Dans sa délibération du 25 septembre 2017, la Communauté de communes des Monts de Gy a précisé que son intervention financière sera conditionnée par l'intervention financière des communes concernées. Le Maire propose une intervention de la commune au taux de 3% du plafond subventionnable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'intervention financière de la commune au taux de 3% du plafond subventionnable dans le cadre de l'opération de « Rénovation des façades ».
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document concernant cette mesure

11 Pour

0 Contre

0 Abstention

3. Petit patrimoine : Mise à disposition pour travaux

Le Maire rappelle que la Communauté de communes des Monts de Gy a pris la compétence « **Restauration et mise en valeur du petit patrimoine bâti** » et que pour la commune de Bucey-Les-Gy le site chapelle du cimetière a été inscrit dans le programme de travaux 2017-2019.

Le Maire indique que le cabinet Bergeret & Associés a été retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération et présente le chiffrage estimatif réalisé pour les travaux de la chapelle du cimetière qui s'élève à 43370 euros HT.

Il précise que le projet peut bénéficier du co-financement de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 25% et du Conseil départemental à hauteur de 25%.

Les communes coparoissiales sont sollicitées pour participer au financement des travaux à travers un fonds de concours de maximum 25% (en fonction des subventions attribuées)

la Communauté de communes des Monts de Gy assure le reste du financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet de restauration et mise en valeur de la chapelle du cimetière estimé à 43370 € HT
- Approuve le versement d'un fonds de concours de maximum 25% du montant des travaux
- Charge Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements des communes co-paroissiales
- Autorise le Maire à signer la convention de mise en place du fonds de concours avec la Communauté de communes.
- Autorise les travaux et l'accès au chantier pour les entreprises retenues

11 Pour

0 Contre

0 Abstention

4. Sono et vidéo à la salle polyvalente : Mise à disposition pour travaux

Monsieur le maire présente le projet de la communauté de communes des Monts de Gy d'équiper la salle polyvalente de Bucey d'équipements sono et vidéo.

Le conseil municipal donne son accord pour cette installation, autorise la communauté de communes à mandater son fournisseur pour installer ce matériel à la salle polyvalente.

Une convention d'utilisation sera signée entre les deux parties.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

11 Pour

0 Contre

0 Abstention

5. Projet FOR HELP

For help est une association à vocation humanitaire sans but lucratif animé par 2 frères Mahandry et Joshua enregistrée à Bucey les Gy

Il s'agit d'une course d'orientation de 6000 km qui relie Biarritz à Marrakech en 4L pour y apporter des dons humanitaires.

Les responsables de cette association sollicitent la commune de Bucey les Gy pour obtenir une aide financière pour ce projet et/ou la location de la salle polyvalente à un tarif préférentiel pour y organiser une manifestation et ainsi obtenir des dons.

Après en avoir délibéré, de part sa politique en faveur des associations basée dans la commune, le Conseil Municipal décide de mettre gracieusement à disposition de cette association la salle polyvalente pour cette manifestation.

10 Pour

0 Contre

1 Abstention

6. AEFV 'Association Européenne de la Via Francigena », le point sur cette action et cotisation

Monsieur le Maire présente le travail qui a été fait en une année pour que la VIA FRANCIGENA, itinéraire culturel du conseil de l'Europe, passe par Bucey les Gy - Passage de marcheurs venant du nord de la France, qui apportent une petite activité économique au village – Journée PAS A Pas sur la Via Francigena (350 participants) - articles sur Bucey dans la revue en 3 langues via Francigena - Inscription supplémentaire de Bucey sur les cartes et guides régionaux de randonnées pédestres

Participation de Mr le Maire au CA et conseil de directoire de l'association Européenne.

Cet itinéraire étant en expansion Mr le maire propose au Conseil municipal de renouveler sa cotisation à cette association. En fonction du nombre d'habitants celle-ci s'élève à 250 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion de la commune à cette association dont la cotisation s'élève à 250 euros et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

11 Pour

0 Contre

0 Abstention

7. FLORYSAGE : point sur cette action et cotisation

Le fleurissement du village est un des moyens pour augmenter l'attractivité du village et améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Les ponts et la mairie sont bien fleuris. Un travail de plus longue haleine est en cours pour aménager des massifs aux entrées de village et sur la partie du village le long de la départementale.

Le projet est d'y installer des massifs de plantes vivaces et décoratives pour limiter l'entretien et les dépenses annuelles.

Cette année, nous avons commencé à bénéficier du concours et conseils de l'association Florysage basée à la chambre régionale d'agriculture. L'animatrice est venue à 4 reprises à Bucey, a conseillé les employés communaux, a aidé à composer les massifs, a fourni gracieusement des plantes.

- Le parterre devant l'église est maintenant en état

- Les 2 parterres à l'entrée côté Gy sont à améliorer

- Les deux parterres entrée coté point S sont à améliorer ainsi que Le parterre devant la salle polyvalente
- Pour Le parterre Jachère fleuries au stade, nous avons besoin de conseil et suivi.

Ce début de travail a permis également l'organisation d'une journée de formation en septembre à Bucey destinées aux communes du département sur le thème des massifs - 70 participants – Jean François notre employé communal en charge des fleurs a participé à cette journée - Luc a participé à la préparation de la journée.

Au regard de ces prestations déjà fournies, monsieur le maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2017 (rétro activement)

Calculée en fonction de la population la cotisation 2017 s'élève à 397.98 euros TTC

4 Pour

0 Contre

7 Abstention

8 MOTION EN FAVEUR DE LA RURALITE

Monsieur le Maire fait lecture d'une motion rédigée par l'Association des Maires Ruraux en faveur de la ruralité à partir des 150 propositions des états généraux de la ruralité.

En demandant une loi adaptée aux territoires ruraux, une véritable loi –cadre « communes et ruralités »

Après débat le Conseil Municipal soutient cette motion et charge Monsieur le Maire à faire parvenir ce soutien au président de l'association des Maires Ruraux

11 Pour

0 Contre

0 Abstention

9 - LOGO DES CITES DE CARACTERE

Suite à l'instauration de la grande région Bourgogne Franche Comté et Lors ses deux dernières assemblée générales l'association des Petites Cités de caractère s'est mue en CITES DE CARACTERE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE.

Le logo du « clocher comtois » a été abandonné et sera remplacé par un logo symbolisant l'existence de ces cités de caractère en Bourgogne et en Franche Comté. Déjà 6 communes de l'«ex Bourgogne » ont intégré la nouvelle association.

Monsieur le Maire présente les 3 logos retenus par l'assemblée générale de juillet dernier à Cluny.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal s'est prononcé majoritairement pour le logo N°1 et charge Monsieur le Maire de transmettre cet avis à l'association des cités de caractère de Bourgogne Franche Comté.

10 – FC Monts de Gy

Monsieur le maire fait le point sur les relations de partenariat avec le club de foot FC MONTS DE GY. Pour rappel, ce club s'est crée au printemps dernier et est domicilié à Gy. Son but est de relancer l'activité foot dans les Monts de Gy en particulier en mettant en place une initiation pour les jeunes. Il faut suite à l

engagement de Mr Jacquy GRADOZ pour la formation des jeunes et au soutien que lui a apporté la commune depuis 4 ans pour l'entraînement des enfants

Monsieur le maire propose la convention suivante pour une période d'un an renouvelable après bilan annuel en fin de saison

- La commune met à votre disposition - gracieusement - terrain de foot, vestiaires, électricité de nuit s'il le faut et tonte du terrain de foot.
- Le club FC Monts de Gy prend à sa charge quant à lui, la mise en peinture des buts et rambardes (avec la peinture fourni par la commune de Bucey-les Gy) le roulage du terrain – l'équipement des buts de filets homologués – Le rafraichissement des douches et la mise en peinture de la partie couloir – Wc – local de l'arbitre – murs et portes (Nous remplacerons les portes abimées)
- Pour les saisons suivantes ces propositions seront réajustées
- De louer la salle polyvalente à titre gracieux pour le loto de début d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les conditions ci-dessus à inscrire dans la convention à passer avec le FC des Monts de Gy,
- Autorise Monsieur le Maire à établir et signer la convention avec le FC des Monts de Gy et engage la commune dans les conditions citées ci-dessus.

11 Pour

0 Contre

0 Abstention

12 Questions et Informations diverses :

- **Point sur les travaux de voirie**
- **Ecole : Audit énergétique**
- **Vigilance citoyenne**
- **Seuil de recouvrement perception**
- **Décharge de Folle.**
- **PERISCOLAIRE**
- **ABEILLES - CONVENTION AVEC LE PAYS GRAYLOIS**
- **Installation AIRE DE SPORT**
- **Le personnel : Evelyne malade, Bernadette en retraite le 13/11 n Corinne stagiaire**